

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

## Compte rendu Séance du 16 juin 2014

Publié le 24 JUIN 2014

**Étaient présents** : Mmes ALVARO, BONNEAU, CHAPON, DELBOS, GILET, PERNIN VIDAL, PESENTI, RAYSSIGUIER, SALQUE, TAVERNIER,  
Mrs AMALRIC, BETIRAC, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOUYALA, BOYER, BRUNEL, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FOUQUART, GAUTIER, GERVAIS, GUARDIOLA, GUERBER, HODES, JEAN, JUVIN, KIELPINSKI, MANCHON, MAURIN, MAZIER, MICHEL, PETIT, PIETTE, PLATON, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

**Pouvoirs** : Mme SEPET donne pouvoir à M. BOUYALA  
M. GISBERT donne pouvoir à M. GUARDIOLA  
Mme VALMALLE donne pouvoir à Mme BONNEAU

**Représentés** : M. GODEFROY représenté par M. HODES  
M. MARCHAL représenté par M. BRUNEL  
Mme PEREZ représentée par M. JUVIN  
M. RIEU représenté par Mme PERNIN VIDAL

**Absent excusé** : M. GAYTE

**Absents** : M. BARBERI  
M. BOUAD  
Mme DUREL  
Mme PEUCHERET  
Mme PIETTE  
Mme VILLEFRANCHE

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur CAUNAN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### **1. Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 5 mai 2014.

Intervention de M. BOYER et M. CRESPIY

Le compte rendu est approuvé par 42 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

### **2. Approbation du Règlement intérieur de la Communauté de communes**

Monsieur BONZI rapporte la délibération suivante :

Vu l'application combiné des articles L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que dans les communes de plus de 3.500 habitants, l'assemblée délibérante établit son Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent son installation, et L5211-1 du même

code qui étend cette disposition aux EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants.

Considérant que, suite à son renouvellement, le conseil communautaire dispose d'un délai de six mois pour adopter un nouveau règlement intérieur.

Considérant que l'installation des délégués a eu lieu le 14 avril 2014 et que le projet est identique à celui adopté début 2013.

Intervention de M.BOYER.

Suite au débat Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

- Suppression de l'alinéa 2 article 16 du règlement
- Suppression de « *l'intégralité des débats* » ligne 2 de l'article 25 du règlement

Le conseil communautaire approuve le projet de Règlement Intérieur ainsi modifié par 40 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions.

### **3. Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Président présente la délibération suivante:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,  
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 22,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Pays d'Uzès, par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret, il est proposé au Conseil communautaire de:

- Désigner Monsieur Jean-Luc CHAPON, Président de droit de la commission d'appel d'offres
- Elire 5 conseillers communautaires en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;
- Elire 5 conseillers communautaires en tant que membres suppléants ;
- Charger le Président ou son représentant d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document afférent.

Monsieur le Président propose la liste suivante au suffrage :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme ALVARO	M.MANCHON
M.SEROPIAN	M.SERRE
M.GERVAIS	M.PIETTE
M.BOUYALA	M.CAUNAN
Mme TAVERNIER	M.JEAN

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### **4. Composition de la CLECT**

Monsieur le Président présente la délibération suivante:

Vu le code général des impôts en son article 1609 nonies C,  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2014 constatant la reconnaissance de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles  
Vu la délibération du 10 mars 2014 portant approbation des statuts  
Considérant que le régime fiscal de la Communauté de Communes Pays d'Uzès est celui de la

fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la mission d'évaluation des charges transférées incombe à une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil doit disposer d'au moins un représentant,  
Considérant qu'il revient au conseil communautaire d'en déterminer la composition à la majorité des 2/3.

Il est proposé au conseil communautaire de créer une CLECT composée d'un représentant de chaque conseil municipal titulaire (31) et suppléant (31)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

##### **5. Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Monsieur le Président présente la délibération suivante:

Vu l'article 1650 A du code général des impôts

Considérant que les communautés levant la fiscalité professionnelle unique doivent mettre en place une commission intercommunale des impôts directs.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les 38 délégués (19 titulaires et 19 suppléants) suivants, sur les 40 demandés, en laissant soin à la DDFIP de désigner les 2 membres hors du territoire.

La DDFIP choisira sur cette liste 10 titulaires et 10 suppléants.

<b>TITULAIRES</b>	<b>Communes</b>	<b>SUPPLEANTS</b>	<b>Communes</b>
HAMPARTZOUMIAN Gérard	Uzès	TOMAS Marie-Christine	Uzès
DEBAUDRINGHIEN Bernadette	Uzès	BONNEAU Muriel	Uzès
DOUMENS Yvette	Uzès	JOURDAN Martial	Uzès
NOEL François	Uzès	HUGUET Philippe	Uzès
GAMOUM Norédine	Montaren et St Médiers	ROCHE Jean-Louis	Montaren et St Médiers
RINGUELET Hervé	Montaren et St Médiers	GIRAN Paul-Emile	Montaren et St Médiers
JEUNE Roland	St Quentin la Poterie	BATAILLE Maurice	St Quentin la Poterie
AUDRIN Jacques	St Quentin la Poterie	DUSSAUD Michel	St Quentin la Poterie
CHAPEL Gérard	St Quentin la Poterie	VEYRAT Luc	St Quentin la Poterie
JUVIN Denis	Flaux	ALVARO Marie-Michèle	St Victor des Oules
SERRET Raymond	St Siffret	BONAMY Claude	St Siffret
PLATON Frédéric	St Dezery	AMALRIC Joël	Foissac
RAT Céline	Vallérargues	TOUFLET André	Belvezet
MEJEAN Patrick	Fontarèches	RAT Christine	Vallérargues
GODEFROY Didier	La Bruguière	ISMAILA-ROCOPLAN Alhazar	Vallérargues
VEYRAT Jérôme	St Laurent la Vernède	GIANNUZZI Mireille	St Laurent la Vernède
RENAUD Yves	Lussan	HAEGELI Bernard	Lussan
BRAYDE Martine	Fons sur Lussan	CLAUZEL Michel	Fons sur Lussan
JEANDET Didier	Pougnadoresse	TURION Stéphan	Pougnadoresse

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

## **6. Composition du comité consultatif de déchets de l'ouest CCPU**

Monsieur GUERBER présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à 7 communes isolées

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 octobre 2012 précisant notamment les conséquences de la fusion sur les syndicats préexistants

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 portant dissolution de droit du SIVU de Choudeyrague

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 portant dissolution de droit du SMICTOM de Massargues

Considérant que la CCPU dispose de la compétence déchets ; qu'ainsi les deux syndicats de Choudeyrague et de Massargues ont été dissous au 31 décembre 2013, les communes membres étant adhérentes à la CCPU,

Considérant qu'il y a lieu, afin de conserver un lien de proximité, de créer une instance de concertation avec les communes concernées et les collectivités partenaires

Il est proposé au conseil de désigner pour les communes d'Aubussargues, Baron, Bourdic, Collorgues, Garrigues Ste Eulalie, Blauzac, Saint Dezery, un délégué titulaire et un délégué suppléant, et de dire que la commission est ouverte à un représentant de chaque partenaire conventionné au titre de la déchetterie de Choudeyrague (Nîmes Métropole, Communauté de communes Leins Gardonnenque, Sictomu)

Les propositions suivantes sont faites :

<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
GARRIGUES STE EULALIE	BRUSQUE Alexandre	HENRY Mathieu
ST DEZERY	GRASSET Jean-Pierre	MICHEL André
BOURDIC	BARON David	MONAMY Gilles
AUBUSSARGUES	FOUQUART Jean-Claude	CHABALIER Christian
BARON	PASCAL Didier	PEYDRO Michel
BLAUZAC	JEAN Daniel	DUREL Anne Claire
COLLORGUES	MARCHAL Jean-Marc	BRUNEL André

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

## **7. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Président présente la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu la saisine du CTP en date du 6 juin 2014,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer, au 1<sup>er</sup> juillet 2014, 1 emploi de rédacteur à temps complet, suite à la réussite au concours d'un adjoint administratif,

Considérant la nécessité de créer, au 1<sup>er</sup> juillet 2014, 1 emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet, suite à la réussite au concours d'un adjoint technique,

Considérant la nécessité de supprimer, au 1<sup>er</sup> juillet 2014, 1 emploi de chargé de mission Natura 2000 à temps complet, suite au transfert de la compétence à un syndicat mixte,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer les emplois suivants au 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

- 1 emploi de rédacteur, à temps complet
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture, à temps complet
- supprimer l'emploi suivant au 1<sup>er</sup> juillet 2014 : 1 emploi d'attaché, non titulaire, chargé de mission Natura 2000
- adopter le tableau des effectifs ci-dessous ainsi actualisé au 1<sup>er</sup> juillet 2014 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Attaché,

Grade : Attaché territorial non titulaire :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 0 Tps complet,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : 2 Tps complet,
- nouvel effectif : 3 Tps complet,

Filière : Médico-sociale,

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture,

Grade : Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 2 Tps complet,
- nouvel effectif : 3 Tps complet,

**Tableau des effectifs au 1er juillet 2014**

POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			
DGS	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché territorial	2	2	0
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur	3	3	0
Adjoint Administratif 1ère cl 35h	5	4	1
Adjoint Administratif 2ème cl. 35h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 18h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 16h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 8h45	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur principal	1	1	0
Ingénieur Temps non complet	1	1	0
Technicien principal 1ère cl.	1	1	0
Technicien principal 2ème cl.	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 35h	11	10	1
Adjoint Technique 2ème cl. 30h	5	5	0
Adjoint Technique 2ème cl. 20h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 18h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 50%	1	1	0
<b>FILIERE POLICE</b>			
Brigadier Chef Principal	1	1	0
Brigadier de Police Municipale	4	4	0
Gardien de Police Municipale	2	2	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Puéricultrice de classe normale	1	1	0
Infirmière hors classe (A)	1	1	0
Infirmière de classe normale (B)	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 35h	3	3	0
Auxiliaire de puériculture 30h	3	3	0
Auxiliaire de puériculture 20h	1	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>57</b>	<b>2</b>
<b>POSTE DE NON TITULAIRE</b>			
Psychomotricienne 25h	1	1	0
Adj. Adm.2ème Cl. 20h	1	1	0
Mise en réseau des bibliothèques			
Adj. Techn.2ème cl. 10h	1	0	1
Agent de service CLSH St Laurent			
Adj. Techn.2ème cl. 17h30	1	0	1
Agent de service CLSH St Laurent			
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

## **8. Désignation du délégué élu du Comité National d'Action Sociale**

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi n°209-2007 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu les statuts du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif

Considérant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ; qu'à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant qu'en confiant à titre exclusif la gestion des prestations dont bénéficient les agents à un organisme à but non lucratif, elle met en œuvre le droit à l'action sociale pour les agents territoriaux reconnu par la loi de 2009

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner le délégué représentant des élus au sein de ses membres.

Il est proposé au conseil de désigner Monsieur Pierre MICHEL représentant auprès du CNAS.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

## **9. Mise à disposition de personnel Scot**

M.MANCHON présente la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et complétée par la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ouvrant des possibilités de mise à disposition de services entre les EPCI et leurs communes membres,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 4 juin 2014 du syndicat mixte Scot Uzège Pont du Gard, portant sur la mise à disposition de personnel entre le Syndicat et la communauté de communes,

Considérant que la possibilité de partager les services entre groupement et ses membres a été étendue aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, les services de ces syndicats mixtes peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ces collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences,

Considérant que ces mises à disposition constituent une des formes de la mutualisation des services, Considérant qu'afin de pallier l'absence de la responsable du service urbanisme pour cause de congés de maternité à compter du 22 avril 2014, il y a lieu de confier une mission d'intérim au directeur du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, à raison d'une journée par semaine,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise à disposition avec le Président du SCoT,
- De dire que la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement au syndicat mixte du Scot Uzège Pont du Gard au coût employeur de l'agent durant toute la durée de la mise à disposition effective proportionnellement au temps de travail effectué.

-

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

## **10. Décision modificative N°1 du Budget primitif**

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 05 mai 2014 approuvant le budget primitif,

Considérant qu'il convient de compléter le stock de matériel de festivités avec des barrières taurines et des grilles d'exposition à l'approche de la saison estivale et d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 14 000 € sur l'opération 904.

Considérant qu'il convient également d'augmenter l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération 905 Zone d'activités de Pont des Charrettes, de la somme de 5 000 €. Cette augmentation est principalement due au paiement du solde des travaux sur l'aménagement de la zone d'activité.

Il est proposé au conseil communautaire de diminuer l'article 2313 constructions et d'allouer des crédits budgétaires selon la répartition ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
2313-020-constructions travaux	-19 000,00	
2031-90 opération 905 ZAE Pont des Charrettes	5 000,00	
2188-414 opération 904 matériel de festivités	14 000,00	

Interventions de Mme PERNIN-VIDAL et de M. BOISSON.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

## **11. Approbation du compte-rendu annuel 2013 de la SEGARD concernant la Zone d'Activités Economiques du Grand Lussan (Lussan – hameau d'Audabiac)**

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L1523-2,

Vu la convention publique d'aménagement du 13 juin 2005 entre la communauté de communes du Grand Lussan et la Segard

Vu l'avenant n°4 du 10 juin 2013 prolongeant la concession d'aménagement de deux ans, portant le terme au 30 juin 2015.

Considérant que l'aménagement de cette zone est réalisé sous la direction et le contrôle de la Communauté de communes et à ses risques financiers.

Considérant qu'un compte rendu d'activité est établi chaque année par la SEGARD conformément à la convention publique d'aménagement ; que ce document vise à présenter à la Communauté de communes toutes les informations permettant de suivre et de gérer ce projet.

Il est proposé d'approuver le compte rendu annuel de l'opération pour l'année 2013 :

- La situation à la date du 31 décembre 2013 fait apparaître un montant de dépenses en fin d'opération à 1 464 445 € HT pour un montant de recettes estimé à 1 545 607 € HT.
- La situation au 31 décembre 2013 fait apparaître un montant de dépenses de 1 388 524 € HT pour un montant de recettes de 844 663 € HT

- Le résultat d'exploitation est de - 17 418 €. La trésorerie au 31 décembre 2013 est de - 44 203 €.
- Les équipements publics ont été rétrocédés en 2012.

Interventions de M.BOYER, M.VERDIER et M.KIELPINSKY

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

### **12. Convention de partenariat pour la construction d'une halle de sport départementale au collège Trintignant à Uzès**

Monsieur le Président présente la délibération suivante :

Vu la délibération de la communauté de communes de l'Uzège du 3 juin 2003 approuvant la participation à la construction du gymnase

Vu la délibération de la communauté de communes de l'Uzège du 25 juillet 2003 approuvant le principe de la convention de partenariat avec le conseil général

Vu la délibération du conseil municipal d'Uzès du 27 mars 2013

Vu la délibération du 9 juillet 2013 portant approbation de la convention de partenariat pour la construction d'une halle de sports départementale au collège Trintignant

Considérant qu'une convention de partenariat entre les trois organismes engagés dans cette opération a été négociée afin de fixer les missions de chacun :

- la commune d'Uzès s'engage à céder à titre gratuit au Département le terrain nécessaire, constructible et desservi par les réseaux secs et humides, dans la limite de 5 182m<sup>2</sup>
- le département du Gard s'engage à construire une halle de sports, un logement de gardien, les places de parking répondant aux besoins des usagers de la halle sur la base du programme et à mettre le gymnase à disposition hors temps scolaire. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 4 610 000 € TTC
- la communauté de communes Pays d'Uzès s'engage à participer à hauteur de 20 % des dépenses HT mandatées par le Département, à financer la voie d'accès (enveloppe prévisionnelle de 84 000 €), l'éclairage public (enveloppe prévisionnelle de 40 000 €) et les places de stationnement nécessaires au fonctionnement extra scolaire (enveloppe prévisionnelle de 36 000 €), à mettre à disposition un agent pour le gardiennage et l'entretien ;

Qu'un avenant à la convention précisera la participation financière définitive de la CCPU, ainsi que les modalités juridiques.

Considérant que la délibération du 9 juillet 2013 proposait Dominique Serre, premier vice-président, en tant que signataire

Il est proposé au conseil d'approuver la nomination d'Yvon Bonzi, premier vice-président, en tant que signataire de la convention tripartite.

Interventions de M.MAURIN et de Mme PERNIN-VIDAL

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

### **13. adhésion SIG LR**

M.PLATON présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment l'article 2122-22 et L5211-10

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958

Vu les statuts de l'association

Considérant que seul le conseil communautaire peut décider d'adhérer à une association, et que

cette adhésion doit satisfaire à un intérêt intercommunal

Considérant que l'association SIG LR vise à promouvoir les systèmes d'information géographique en région Languedoc Roussillon et permettre au service Urbanisme de la Communauté de Communes d'actualiser ses photos aériennes.

Considérant que l'association SIG LR se fixe les finalités principales suivantes :

- la diffusion et la promotion de l'information géographique,
- le partage des savoir-faire entre ses membres,
- faciliter le montage et le portage de projets par ses membres,
- l'acquisition et la mise à disposition de produits et bases de données géographique.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver l'adhésion à l'association SIG LR
- de dire que la cotisation (500€ en 2014) sera imputée au chapitre 011, article 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement au budget général

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

#### **14. modification et renouvellement de la convention pour fonctionnement du service "prêt de matériel" de la CCPU**

M.VALANTIN présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPU du 30 mars 2009 validant la mise en place d'une convention avec la commune de Saint-Quentin-la-Poterie pour le fonctionnement du service de prêt de matériel,

Vu la convention pour fonctionnement du service prêt de matériel en date du 12 avril 2009,

Considérant que la CCPU a fait l'acquisition d'un chariot élévateur destiné au chargement et déchargement du matériel de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire de modifier la convention afin de préciser que seul un agent régulièrement habilité est autorisé à charger et décharger le matériel nécessitant l'utilisation du charriot élévateur,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la modification de la convention pour fonctionnement du service prêt de matériel
- D'autoriser le Président à signer les pièces correspondantes,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

#### **15. Approbation et actualisation du règlement intérieur de la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie**

M.GUERBER présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-356-0031 du 21 décembre 2012 portant modification des compétences de la Communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-154-0005 du 03 juin 2013 portant dissolution de droit du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Choudeyrague,

Vu la délibération de la Communauté de communes Pays d'Uzès, en date du 10 février 2014, fixant le tarif des tickets professionnels,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès exerce la compétence juridique de

l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire,  
Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès assure la gestion de la déchetterie de Choudeyrague depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 se substituant ainsi au SIVU de Choudeyrague dissous fin décembre 2013,  
Considérant qu'il est donc justifié d'approuver et d'actualiser le règlement intérieur de fonctionnement et d'utilisation de la déchetterie de Choudeyrague,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver et d'actualiser le règlement intérieur de la déchetterie,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment les conventions.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

#### **16. Renouvellement des conventions d'utilisation de la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie**

M.GUERBER présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-356-0031 du 21 décembre 2012 portant modification des compétences de la Communauté de communes Pays d'Uzès,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-154-0005 du 03 juin 2013 portant dissolution de droit du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Choudeyrague,  
Vu la convention entre le SIVU de Choudeyrague et le SICTOMU, du 19 juillet 2000, permettant aux habitants des communes d'AIGALIERS et FOISSAC d'utiliser la déchetterie de Choudeyrague,  
Vu la convention entre le SIVU de Choudeyrague et la communauté de communes Leins Gardonnenque, en date du 11 mars 2005, permettant aux habitants de la commune de MOUSSAC d'utiliser la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie,  
Vu la convention entre le SIVU de Choudeyrague et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, en date du 21 juillet 2013, permettant aux habitants de la commune de SAINT-CHAPTES d'utiliser la déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès exerce la compétence juridique de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire,  
Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès assure la gestion de la déchetterie de Choudeyrague depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 se substituant ainsi au SIVU de Choudeyrague dissous en juin 2013,  
Considérant qu'il est justifié d'offrir un service de déchetterie de proximité aux habitants des communes d'AIGALIERS, FOISSAC, MOUSSAC et SAINT-CHAPTES,  
Considérant qu'il est apparaît donc nécessaire d'actualiser les conventions actuellement en cours avec le SICTOMU, la communauté de communes Leins Gardonnenque et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De renouveler et d'actualiser les conventions pour l'utilisation de la déchetterie de Choudeyrague avec le SICTOMU, la communauté de communes Leins Gardonnenque et la communauté d'Agglomération Nîmes Métropole
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment les conventions.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

## 17. Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) 2014 de St Laurent la Vernède ;

M.MANCHON présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2014 constatant la reconnaissance de l'intérêt communautaire des comptes obligatoires et optionnelles de la CCPU  
Vu la délibération du 10 mars 2014 portant approbation des statuts

Considérant que l'organisation de l'ALSH sur Saint Laurent la Vernède est de compétence communautaire

Considérant que cet ALSH est reconduit pour l'été 2014, aux enfants des communes suivantes : La Bastide d'Engras, Belvezet, La Bruguière, Fons sur Lussan, Fontarèches, Lussan, Pognadoresse, Saint Laurent la Vernède, Vallérargues, du 07 juillet au 01 août 2014

Considérant que la mise en œuvre de cette structure nécessite de conventionner avec :

1 - le Centre social intercommunal de St Quentin la Poterie pour l'ALSH de St Laurent dont le budget global s'élève à 12000 €, avec un autofinancement de la Communauté de Communes de 5 300 €, le solde étant constitué de la participation des parents et de la CAF.

Tarif ALSH 2014 :

L'adhésion au CSI incombe aux familles et sera à régler directement lors de l'inscription au Centre Social.

QUOTIENT*	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Entre 0 et 375	9€	8.20 €	7.60 €	6.45€	5.70 €
Entre 376 et 765	11€	10 €	9.10 €	8.40 €	7.60€
Plus de 765	13€	12€	11€	10.30€	9.40€

*\*suivant le quotient familial = net imposable : par le nombre de part*

2 - la commune de St Laurent et le SIRP de la Vallée de la TAVE pour la location des locaux de l'école de St Laurent la V. et la participation aux frais de fonctionnement (eau, électricité et téléphone) :

- commune de st Laurent la Vernède : 123 €,
- SIRP Vallée de la Tave : 103 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de cet Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH),
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les structures concernées et à verser les sommes correspondantes.

Interventions de M.GUARDIOLA et de M.KIELPINSKY

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

## 18. Subventions culturelles 2014

M.SERRE présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 15 avril 2013 relative aux critères d'attribution pour le versement de subventions au tissu associatif local,

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Uzès est compétente en matière d'actions en faveur de la culture, dans la limite de l'intérêt communautaire. A ce titre, elle souhaite soutenir le tissu associatif local, par le versement de subventions.

Considérant qu'après analyse des dossiers et sur proposition du Bureau réuni le 03 juin 2014,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer les subventions 2014 ci-dessous,

NOM ASSOCIATION	Montant de la subvention exceptionnelle (en €)
Autobus	5 000
Terralha - Office culturel SQP	4 000
Club taurin	2 000
ATP	2 000
Agités du local	500
Accordéon Plein Pot - Office culturel SQP	1 000
KCPM	2 000

- D'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

Intervention de M.BOYER

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

**19. Mise en place d'une animation dans le cadre du réseau de lecture publique de l'Agenda 21 : principe et demande de subventions**

M.EKEL présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2013 relative aux compétences communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mars 2013 approuvant le principe de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèque du Grand Lussan,

Considérant que dans le cadre du réseau de lecture publique de l'Agenda 21, la Communauté de communes met en place une manifestation gratuite dédiée au réseau des bibliothèques,

Considérant que les objectifs de cette animation sont à la fois de communiquer sur le réseau des bibliothèques, les actions entreprises et à venir mais aussi de sensibiliser le grand public et notamment les habitants du territoire aux enjeux de la lecture publique à travers cette journée,

Considérant que pour cette première édition, l'animation « Résonance » se déroulera sur la commune de Vallérargues, le dimanche 29 juin 2014 selon le programme suivant :

- 15h30 : Présentation des bibliothèques/médiathèque du réseau (stands)
- 16h00 : Spectacle des Fables de la Fontaine mis en scène par Pierre Gorses
- 18h00 : Apéritif festif

Considérant qu'il y a lieu, pour un montant de 948,30 € TTC, de solliciter la Direction du Livre et de la Lecture du Conseil Général du Gard, pour une participation de 237,07 € conformément au budget prévisionnel ci-dessous:

DEPENSES (TTC) :	948,30 €
RECETTES (TTC) :	
- Département (25%, avec un plafond de 2000 € HT)	237,07 €
- Autofinancement CCPU	711,23 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Gard.

Interventions de M.CRESPY, M.GUARDIOLA et de Mme PERNIN VIDAL.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délibération.

La séance est levée à 19 H 30.

Le Président

Jean-Luc CHAPON

